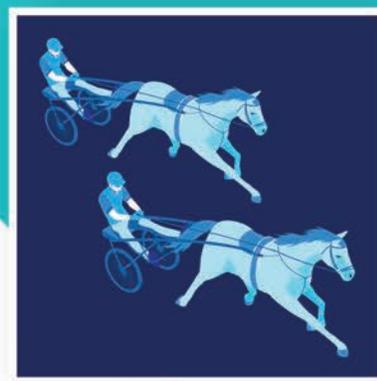


RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022-2023

RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX

Le contenu de cette publication a été rédigé et édité par la Régie des alcools, des courses et des jeux. La version électronique du rapport est accessible au racj.gouv.qc.ca.

Conception graphique : Pige communication
Impression et finition : Numérix

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec nous :

Région de Québec : 418 643-7667

Région de Montréal : 514 873-3577

Ailleurs au Québec : 1 800 363-0320 (sans frais)

Télécopieur : 418 646-5204

Courriel : racj.quebec@racj.gouv.qc.ca

Site Web : racj.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2023

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN 978-2-550-95601-3 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-95602-0 (version électronique)

ISSN 1198-4139

© Gouvernement du Québec, 2023



Ce document a été imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres recyclées après consommation.

TABLE DES MATIÈRES

RÉFÉRENCES DES TEXTES LÉGISLATIFS MENTIONNÉS DANS CE RAPPORT	1
MESSAGE DU MINISTRE	3
MESSAGE DU PRÉSIDENT	5
DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES	7
1 L'ORGANISATION	9
1.1 L'organisation en bref	9
1.2 Les faits saillants	16
2 LES RÉSULTATS	17
2.1 Le sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du <i>Plan stratégique 2021-2025</i>	17
2.2 Les résultats détaillés du 1 ^{er} avril 2022 au 31 mars 2023	18
2.3 Les résultats relatifs à la <i>Déclaration de services aux citoyens</i>	22
2.4 Quelques autres résultats liés aux opérations de la Régie	25
3 LES RESSOURCES UTILISÉES	28
3.1 L'utilisation des ressources humaines	28
3.2 L'utilisation des ressources financières	30
3.3 L'utilisation des ressources informationnelles	32
4 ANNEXES – LES AUTRES EXIGENCES	33
4.1 La gestion et le contrôle des effectifs	33
4.2 Le développement durable	34
4.3 La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics	35
4.4 L'accès à l'égalité en emploi	36
4.5 L'allègement réglementaire et administratif	41
4.6 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	43
4.7 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration	45
4.8 La <i>Politique de financement des services publics</i>	46
4.9 Les codes d'éthique et de déontologie de la Régie	49

RÉFÉRENCES DES TEXTES LÉGISLATIFS MENTIONNÉS DANS CE RAPPORT

Code criminel (LRC (1985), ch. C-46)

Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (RLRQ, chapitre D-11.1)

Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques (L.Q. 2018, chapitre 20)

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Loi sur l'administration publique (RLRQ, chapitre A-6.01)

Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (RLRQ, chapitre G-1.03)

Loi sur la justice administrative (RLRQ, chapitre J-3)

Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L.Q. 2022, chapitre 14)

Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (RLRQ, chapitre R-6.1)

Loi sur la sécurité dans les sports (RLRQ, chapitre S-3.1)

Loi sur la Société des alcools du Québec (RLRQ, chapitre S-13)

Loi sur la Société des loteries du Québec (RLRQ, chapitre S-13.1)

Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ, chapitre M-30)

Loi sur les courses (RLRQ, chapitre C-72.1)

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (RLRQ, chapitre L-6)

Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1)

Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r. 2)

Règlement sur les bingos (RLRQ, chapitre L-6, r. 4)

Règles sur les bingos (RLRQ, chapitre L-6, r. 5)

Règlement sur les systèmes de loterie (RLRQ, chapitre L-6, r. 11,1)

Règles sur les systèmes de loterie (RLRQ, chapitre L-6, r. 12,1)

Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques (RLRQ, chapitre P-9.1, r. 6)

Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool (RLRQ, chapitre P-9.1, r. 7)

Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo (RLRQ, chapitre L-6, r. 13)

Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, r. 1)

Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux (RLRQ, chapitre I-7.1)

MESSAGE DU MINISTRE



Madame Nathalie Roy

Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

Je vous invite à prendre connaissance du rapport annuel de gestion de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'exercice financier ayant pris fin le 31 mars 2023.

Ce rapport répond aux exigences de la *Loi sur l'administration publique* ainsi qu'aux autres obligations législatives et gouvernementales ayant cours. Il rend compte notamment des résultats atteints au regard du *Plan stratégique 2021-2025* ainsi que de ceux de la *Déclaration de services aux citoyens* de l'organisation.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations distinguées.

Le ministre de la Sécurité publique
et ministre responsable de la région de l'Estrie,

Original signé

François Bonnardel

Québec, septembre 2023

MESSAGE DU PRÉSIDENT



Monsieur François Bonnardel

Ministre de la Sécurité publique
et ministre responsable de la région de l'Estrie
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

Je vous transmets avec plaisir le rapport annuel de gestion de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour l'exercice financier 2022-2023.

Ce rapport présente les résultats de la Régie quant à son *Plan stratégique 2021-2025 modifié* ainsi que les résultats liés aux engagements qu'elle prend dans sa *Déclaration de services aux citoyens*.

En plus de fournir des renseignements sur l'utilisation des ressources qui lui ont été allouées, la Régie rend également compte de l'application de certaines exigences législatives et gouvernementales.

L'information contenue dans ce rapport et les contrôles afférents relèvent de ma responsabilité. À ma connaissance, cette information est fiable et correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, mes plus cordiales salutations.

Le président de la Régie des alcools, des courses et des jeux,

Original signé

Denis Dolbec, avocat

Québec, septembre 2023

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

En tant que président, je suis responsable des renseignements contenus dans le présent rapport, et plus particulièrement de la fiabilité des données et des contrôles afférents à ces données.

Je déclare que le *Rapport annuel de gestion 2022-2023* de la Régie des alcools, des courses et des jeux :

- décrit fidèlement la mission, l'offre de services et les orientations stratégiques de l'organisation;
- expose les objectifs, les indicateurs, les cibles à atteindre et les résultats;
- présente des données exactes et fiables.

Je déclare également que, à ma connaissance, ces données, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont objectives, exemptes d'erreurs et vérifiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2023.

Le président de la Régie des alcools, des courses et des jeux,

Original signé

Denis Dolbec, avocat

Québec, septembre 2023

1 L'ORGANISATION

1.1 L'organisation en bref

La mission de la Régie

La mission de la Régie se résume comme suit :

- contribuer à la protection de l'intérêt public, de la sécurité publique et de la tranquillité publique;
- guider la clientèle et l'informer de ses droits et de ses obligations dans les secteurs d'activité des boissons alcooliques, des jeux, des sports de combat professionnels et des courses de chevaux;
- encadrer et surveiller les activités de ces secteurs pour qu'elles s'y déroulent de façon sécuritaire, honnête et juste;
- délivrer les permis, les licences et les autorisations appropriés;
- donner des sanctions ou des avis aux titulaires ayant des comportements non conformes à l'égard de leurs obligations.

La Régie relève du ministre de la Sécurité publique. Elle est appelée à lui fournir des avis sur les incidences sociales des activités visées par les lois ou règlements qu'elle applique et sur les mesures de sécurité que ces activités peuvent nécessiter. La Régie peut tenir des consultations publiques à cette fin.

La clientèle et les partenaires de la Régie

La clientèle de la Régie se compose de citoyens et de citoyennes, d'organismes à but non lucratif et d'entreprises.

En raison de sa mission et de la diversité des secteurs d'activité sous sa responsabilité, la Régie sert ainsi différentes personnes et entités, dont les suivantes :

- des propriétaires de petites et moyennes entreprises, dont des tenanciers de bar, des restaurateurs, des épiciers, des hôteliers, des brasseurs, des producteurs artisans, des exploitants d'appareils d'amusement, des gestionnaires de salle de bingo, des promoteurs en sports de combat professionnels et des éleveurs de chevaux de course;
- de grandes entreprises, comme des chaînes hôtelières et des compagnies commerciales de rayonnement national ou international, notamment dans le secteur de la fabrication des boissons alcooliques;
- des entreprises qui organisent des concours publicitaires;
- des participants à une épreuve sportive, comme des conducteurs de chevaux de course et des concurrents d'un sport de combat professionnel;
- des organismes de charité ou des organismes religieux qui tiennent des bingos ou qui organisent des systèmes de loterie pour financer leurs œuvres.

Par ailleurs, la Régie travaille en collaboration avec plusieurs partenaires, dont les corps policiers municipaux et la Sûreté du Québec ainsi que divers ministères ou organismes québécois ou canadiens, notamment :

- le ministère de la Sécurité publique;
- le ministère des Finances;
- le ministère de la Justice;
- le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie;
- le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
- Loto-Québec;
- Revenu Québec;
- la Société des alcools du Québec;
- la Société des établissements de jeux du Québec;
- le Secrétariat à la jeunesse;
- l'Agence canadienne d'inspection des aliments;
- l'Agence canadienne du pari mutuel.

Plus particulièrement, les corps policiers effectuent la surveillance des activités des titulaires de permis, de licence et d'autorisation délivrés par la Régie, principalement dans le secteur de l'alcool. Ils constatent les manquements commis et soumettent des rapports policiers à la Régie afin qu'elle puisse exercer sa compétence et imposer les sanctions appropriées, le cas échéant.

De même, les personnes qui exercent l'une ou l'autre des activités dont la Régie a la surveillance sont souvent regroupées en associations. Ces associations sont très actives et elles contribuent à l'évolution des diverses industries qu'elles représentent.

L'offre de services selon les fonctions de la Régie

L'organisation est dotée de fonctions administrative et juridictionnelle. Ces deux fonctions sont indépendantes l'une de l'autre et font l'objet d'un cloisonnement étanche, conforme aux exigences édictées par la Cour suprême, ce qui garantit l'impartialité de son tribunal.

Dans l'exercice de sa fonction administrative, la Régie délivre des permis, des licences et des autorisations dans les secteurs d'activité qu'elle encadre; elle réalise également des inspections en matière de conformité réglementaire et, chez les fabricants d'alcool, à l'égard des règles d'hygiène et de salubrité. Dans certains cas, le personnel désigné impose aux titulaires ayant commis des manquements des sanctions administratives pécuniaires (SAP) prévues par règlement. Enfin, la Régie élabore des politiques et des directives sur les sujets qui relèvent de sa compétence.

La fonction juridictionnelle de la Régie est exercée par son tribunal, qui est chargé du contrôle des activités des titulaires de permis, de licence et d'autorisation délivrés par l'organisation. À ce titre, le Tribunal peut imposer la suspension ou la révocation des privilèges consentis aux titulaires. Il peut également annuler ou confirmer les SAP imposées par le personnel désigné, ou imposer d'autres conditions, et ajouter ou substituer de telles SAP à l'imposition d'une suspension de permis, de licence ou d'autorisation.

Le Tribunal peut aussi rendre des décisions en ce qui concerne la délivrance de permis, de licences et d'autorisations, notamment lorsque leurs conditions objectives d'obtention ne sont pas remplies ou qu'une opposition à leur délivrance a été signifiée par un citoyen, une municipalité ou un corps policier.

Il est à noter que le Tribunal de la Régie est assujéti à la *Loi sur la justice administrative* et procède dans le respect des règles d'équité procédurale. Les décisions qu'il rend sont accessibles au public sur les plateformes de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ)¹ et de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII)².

Les lois et les règlements appliqués par la Régie

La Régie est chargée de l'application, en tout ou en partie, des lois suivantes et des règlements qui en découlent :

- la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*;
- la *Loi sur les permis d'alcool*;
- la *Loi sur les courses*;
- la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*;
- la *Loi sur la sécurité dans les sports* (chapitre V de cette loi);
- la *Loi sur la Société des alcools du Québec* (section III de cette loi).

De plus, elle veille à l'application des règlements relatifs aux systèmes de loterie des casinos d'État ou aux loteries vidéo édictés en vertu de la *Loi sur la Société des loteries du Québec*.

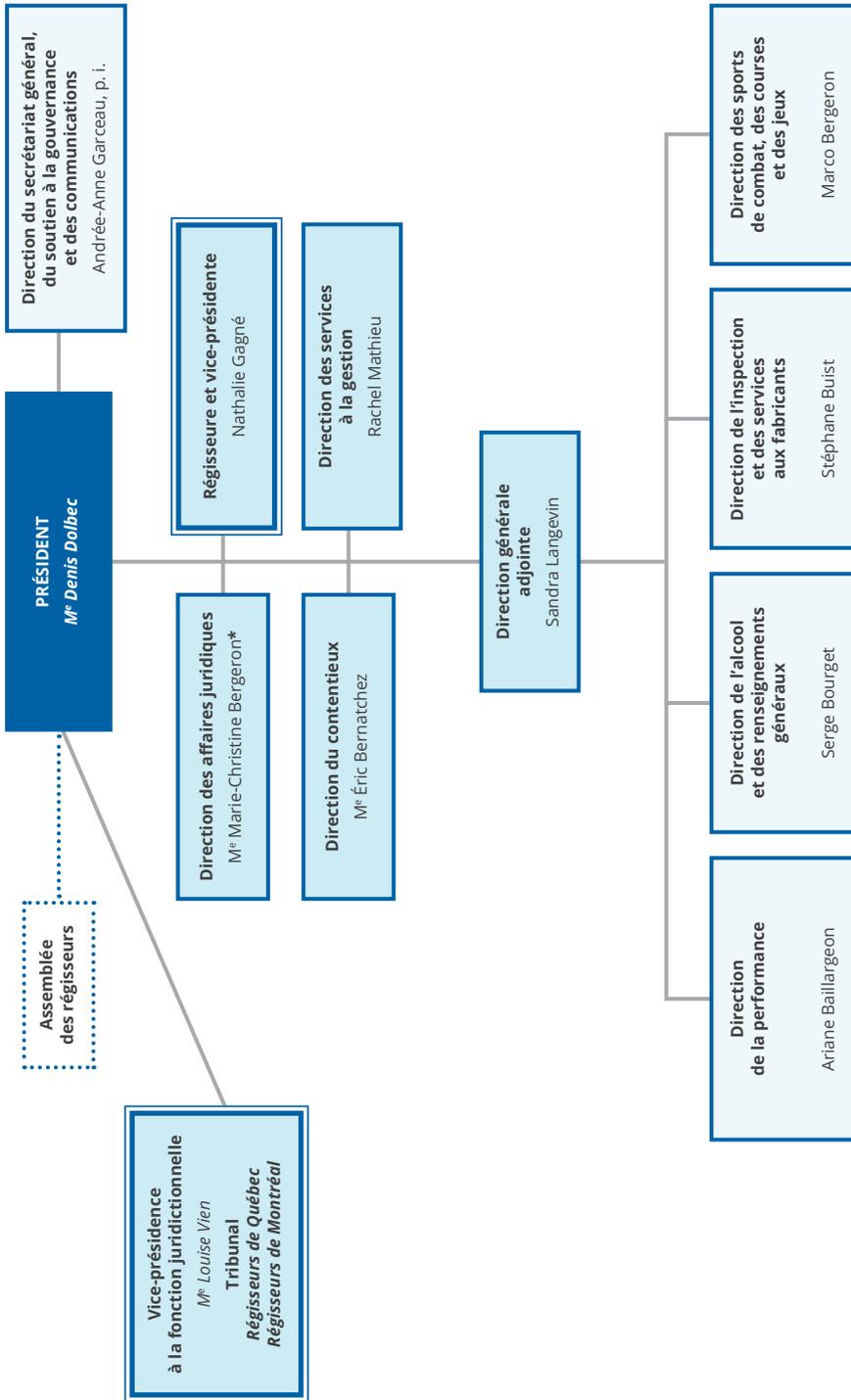
Le site Web de la Régie présente davantage d'information sur les responsabilités qui lui sont confiées ainsi que sur les lois, les règlements et les règles qu'elle applique.

La structure organisationnelle de la Régie

L'organigramme de la Régie au 31 mars 2023 est présenté à la page suivante.

1. citoyens.soquij.qc.ca

2. canlii.org/fr



Légende

- : Assemblée relevant du président
- Norm : Personne nommée par le gouvernement
- * : Responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Les chiffres clés de la Régie au 31 mars 2023



201

Effectif (personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires)



28,3 M\$

Revenus générés

17,2 M\$

Dépenses engagées



80 205

Permis, licences et autorisations



12 012

Demandes écrites d'information générale que des citoyens ont transmises par courriel pour le secteur alcool, excluant les fabricants.



242

Décisions rendues par le Tribunal de la Régie

Tableau 1 Statistiques : permis, licences et attestations

Évolution du nombre des principaux permis, licences et attestations	2021-2022 (nombre)	2022-2023 (nombre)
Alcool		
Bar (permis en vigueur)	4 714	4 424
Épicerie (permis en vigueur)	7 654	7 695
Restaurant (permis en vigueur)	7 923	7 891
Vendeur de cidre (permis en vigueur)	55	56
Fabricant (permis en vigueur)	1 643	1 789
Accessoire (permis en vigueur)	1 430	1 734
Centre de vinification et de brassage (permis en vigueur)	131	116
Total pour ces permis	23 550	23 705
Réunion (permis délivrés)	8 847	29 049
Messages publicitaires acceptés en matière de boissons alcooliques ^a	3 031	2 209
Programmes éducatifs ^b (attestations de conformité délivrées)	515	569
Courses de chevaux		
Total de licences délivrées	1 421	1 401
<i>Licences de salle de paris en vigueur^c</i>	<i>10</i>	<i>9</i>
<i>Programmes tenus^c</i>	<i>41</i>	<i>47</i>
Jeux - Appareils d'amusement		
Licences délivrées	47	64
Appareils immatriculés	1 373	1 290
Jeux - Appareils de loterie vidéo		
Licences délivrées pour lesquelles des appareils sont en fonction	1 373	1 306
Appareils immatriculés	8 904	8 891
Jeux - Bingo		
Licences de bingo en salle en vigueur	416	446
Licences de fournisseur en bingo en vigueur	3	3
Licences de gestionnaire de salle en vigueur	24	23
Licences d'autres catégories en vigueur ^d	602	803

a. Le nombre de l'année 2021-2022 a été modifié après avoir constaté une erreur.

b. Cette catégorie est calculée en années civiles.

c. Les nombres correspondant aux mentions inscrites en italique sont inclus dans le total qui les précède.

d. Ces catégories incluent les suivantes : bingo-média, bingo récréatif, bingo de foire ou d'exposition, bingo de concession agricole et bingo dans un lieu d'amusement public.

Tableau 1 Statistiques : permis, licences et attestations (suite)

Évolution du nombre des principaux permis, licences et attestations	2021-2022 (nombre)	2022-2023 (nombre)
Jeux – Concours publicitaires		
Avis de tenue de concours publicitaires reçus	7 586	8 318
Jeux – Tirages		
Total de licences délivrées	941	1 534
<i>Licences de tirage moitié-moitié^c</i>	396	402
Sports de combat professionnels		
Total de permis délivrés	385	629
<i>Manifestations sportives tenues^c</i>	13	18
Total	59 099	80 214

c. Les nombres correspondant aux mentions inscrites en italique sont inclus dans le total qui les précède.

Tableau 2 Statistiques : activités de contrôle

Activité de contrôle	2021-2022 (nombre)	Enquêtes et inspections	Vérification des licences lors de la tenue des programmes	Tests et prélèvements	Activités réalisées par des partenaires gouvernementaux	2022-2023 (nombre)
Alcool						
Détaillants	7 254	1 604	s. o.	s. o.	6 167	7 771
Fabricants	1 369	440	s. o.	977	s. o.	1 417
Courses de chevaux	13 260	14	12 819	2 102	s. o.	14 935
Jeux						
Appareils d'amusement	0	76	s. o.	s. o.	s. o.	76
Appareils de loterie vidéo	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	0
Bingo	6	22	s. o.	s. o.	s. o.	22
Concours publicitaires	4	0	s. o.	s. o.	s. o.	0
Tirages	0	0	s. o.	s. o.	s. o.	0
Sports de combat professionnels	65	5	s. o.	72	1	78
Total	21 958	2 161	12 819	3 151	6 168	24 299

1.2 Les faits saillants

L'année 2022-2023 a encore été une année de mouvements à la Régie.

D'abord, le présent rapport annuel est le premier qui fait état des résultats relativement à la nouvelle *Déclaration de services aux citoyens* adoptée en 2022. Cette déclaration constitue le moyen privilégié pour faire connaître à la population les principaux engagements liés à la qualité des services offerts par l'organisation. La Régie y présente des engagements concrets témoignant de sa volonté de prioriser la qualité des services aux citoyens ainsi que de simplifier les règles et les procédures qui encadrent sa prestation de services.

L'année a aussi été marquée par le retour physique des employés au bureau avec la nouvelle politique-cadre en matière de télétravail. Le mode de travail hybride prévoyant deux journées par semaine dans les locaux de la Régie a ainsi été instauré de manière à faire en sorte que la présence de chacun ait une valeur ajoutée.

Résultat de travaux entamés pendant la pandémie, le déménagement du bureau de Québec a pu faire profiter ses employés d'un nouvel environnement de travail à partir du 1^{er} février 2023. L'aménagement du nouveau bureau principal à Québec selon le concept des milieux de travail axés sur les activités incite également à la collaboration, à l'innovation et à l'inclusion.

La Régie constitue un environnement de travail stimulant et sain pour les employés. Un sondage de mobilisation a été mené conformément aux orientations prises dans son *Plan stratégique 2021-2025 modifié*. Le taux de mobilisation a atteint une note de 8,46 sur 10 pour une deuxième année consécutive, ce qui dépasse la cible de 8,3.

Finalement, si 2021 a été marquée par la mise en vigueur de pans importants de la loi modernisant les lois liées à l'alcool, 2022 aura été une année importante pour le jeu caritatif. En effet, le 1^{er} septembre 2022, l'offre de jeux caritatifs au Québec s'est modernisée en introduisant principalement la possibilité d'effectuer des tirages électroniques et de faire des tirages à lot progressif. Cette réforme a amené de nouvelles avenues de financement importantes et attendues par le secteur caritatif au Québec. Le Québec accusait un retard par rapport aux autres provinces canadiennes en cette matière.

2 LES RÉSULTATS

2.1 Le sommaire des résultats 2022-2023 relatifs aux engagements du *Plan stratégique 2021-2025*

Enjeu 1 : Des services de qualité pour l'ensemble de notre clientèle

Orientation 1 : Moderniser la prestation de services par la transformation numérique

Objectif	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Pages
Objectif 1.1 Favoriser le recours aux services en ligne	Indicateur 1 : Proportion des audiences tenues par l'entremise du tribunal numérique	75 %	Atteinte (89,74 %)	19
	Indicateur 2 : Pourcentage de permis de réunion demandés par l'intermédiaire du service en ligne	75 %	Atteinte (76,90 %)	19

Orientation 2 : Prioriser la satisfaction de la clientèle

Objectif	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Pages
Objectif 2.1 Renforcer l'approche de service axée sur les besoins de la clientèle	Indicateur 3 : Taux de satisfaction des fabricants d'alcool à l'égard des services reçus	80 %	Atteinte (92,86 %)	19
	Indicateur 4 : Taux de satisfaction des organismes à but non lucratif à l'égard des services reçus	80 %	Atteinte (91,88 %)	20
	Indicateur 5 : Taux de satisfaction des détaillants en alcool à l'égard des services reçus	80 %	Atteinte (85,55 %)	20

Enjeu 2 : La protection du public

Orientation 3 : Renforcer l'efficacité de nos contrôles³

Objectif	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Pages
Objectif 3.1 Améliorer le taux de conformité des détaillants en alcool	Indicateur 6 : Pourcentage du nombre de détaillants en alcool qui se conforment aux normes exigées à la suite d'une première inspection	70 %	Atteinte (83,76 %)	21

Enjeu 3 : Un personnel engagé et mobilisé

Orientation 4 : Attirer et fidéliser une main-d'œuvre qualifiée

Objectif	Indicateurs	Cibles 2022-2023	Résultats 2022-2023	Pages
Objectif 4.1 Maintenir un environnement de travail sain et stimulant pour l'ensemble du personnel	Indicateur 8 : Indice de mobilisation du personnel	8,3	Atteinte (8,46)	21

2.2 Les résultats détaillés du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Enjeu 1 : Des services de qualité pour l'ensemble de notre clientèle

Orientation 1 : Moderniser la prestation de services par la transformation numérique

Objectif 1 : Favoriser le recours aux services en ligne

À l'instar de nombreuses organisations, la Régie considère que le virage numérique est une excellente occasion d'améliorer sa prestation de services et, en ce sens, elle a établi des cibles en adéquation avec la *Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023*.

3. L'objectif 3.2 a été retiré. Les précisions à ce sujet sont données dans le *Plan stratégique 2021-2022 modifié* disponible sur le site Internet de la Régie de même qu'à la section 2.2 du présent rapport annuel de gestion.

Indicateur 1 : Proportion des audiences tenues par l'entremise du tribunal numérique

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	70 %	75 %	76 %	77 %
Résultat	96,4 % Cible atteinte	89,74 % Cible atteinte	s. o.	s. o.

Cette cible est atteinte, avec un taux d'utilisation de plus de 89,7 % du tribunal numérique. L'assouplissement des mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19 explique l'écart avec l'année 2021-2022. Ainsi, certaines audiences se sont tenues en présentiel ou en mode hybride.

Ce service existe depuis novembre 2020 et permet aux titulaires de permis d'éviter de se déplacer pour une audience devant les régisseurs.

Indicateur 2 : Pourcentage de permis de réunion demandés par l'intermédiaire du service en ligne (mesure de départ : 36 % en 2019-2020)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	70 %	75 %	77 %	79 %
Résultat	73 % Cible atteinte	76,90 % Cible atteinte	s. o.	s. o.

Bien que le nombre de permis de réunion attribué ne soit pas revenu à un niveau pré-pandémie, l'utilisation du portail continue d'augmenter. L'utilisation du service en ligne par rapport à l'emploi du papier est toujours en progression.

Orientation 2 : Prioriser la satisfaction de la clientèle

Objectif 2.1 : Renforcer l'approche de service axée sur les besoins de la clientèle

Toute organisation performante se doit de connaître les attentes de sa clientèle. En sondant l'opinion de cette dernière, la Régie vise à améliorer ses façons de faire en ayant le souci constant d'augmenter le taux de satisfaction de sa clientèle diverse.

Indicateur 3 : Taux de satisfaction des fabricants d'alcool à l'égard des services reçus

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	78 %	80 %	82 %	85 %
Résultat	93,21 % Cible atteinte	92,86 % Cible atteinte	s. o.	s. o.

Plus de 92 % des titulaires de permis fabricants qui ont été sondés se disent très satisfaits ou satisfaits de l'ensemble des services qu'ils ont reçus par la Régie. Cette consultation a été menée auprès des fabricants de boissons alcooliques à l'hiver 2023, et plus de 210 d'entre eux ont répondu au sondage.

Ces fabricants reçoivent des services de la Régie pour différentes raisons. Parmi ces raisons, il y a, entre autres, l'obtention d'un permis de production, la modification d'un permis existant ou le besoin d'obtenir des informations.

Indicateur 4 : Taux de satisfaction des organismes à but non lucratif à l'égard des services reçus

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	78 %	80 %	82 %	85 %
Résultat	92,61 % Cible atteinte	91,88 % Cible atteinte	s. o.	s. o.

Près de 92 % des personnes répondantes à titre d'organisme à but non lucratif se disent très satisfaites ou satisfaites quant à la qualité des services de la Régie. Ce sont 1 229 personnes qui ont répondu à ce sondage disponible en tout temps sur le site Web de la Régie. À noter que les organismes à but non lucratif faisant affaire avec la Régie peuvent avoir reçu des services pour divers types de permis.

Indicateur 5 : Taux de satisfaction des détaillants en alcool à l'égard des services reçus

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	78 %	80 %	82 %	85 %
Résultat	93,22 % Cible atteinte	85,55 % Cible atteinte	s. o.	s. o.

Plus de 85 % des détaillants ayant répondu au sondage sur la satisfaction se disent très satisfaits ou satisfaits quant à la qualité des services de la Régie. Ce sont 94 titulaires de permis de détaillants en alcool qui ont répondu à ce sondage de satisfaction, qui est disponible en tout temps sur le site Internet de la Régie.

Enjeu 2 : La protection du public

Orientation 3 : Renforcer l'efficacité de nos contrôles⁴

Objectif 3.1 : Améliorer le taux de conformité des détaillants en alcool

Les inspectrices et les inspecteurs de la Régie ont pour rôle de s'assurer que les détaillants en alcool respectent les lois sous sa responsabilité. Ils doivent ainsi veiller, entre autres, à ce que les établissements où sont vendus des produits alcoolisés soient sécuritaires et à ce que les entreprises visées exploitent leur établissement conformément à la réglementation en vigueur.

4. La précédente version du *Plan stratégique 2021-2025* présentait un deuxième objectif en lien avec l'orientation. Il visait une participation citoyenne accrue au signalement de situations pouvant compromettre la sécurité et l'intérêt du public. À la suite de changements se rapportant aux contextes externe et interne, il a été convenu de retirer cet objectif et l'indicateur qui y était lié. Les détails concernant les signalements reçus en 2022-2023 sont présentés à la section 2.4 du présent rapport.

Indicateur 6 : Pourcentage du nombre de détaillants en alcool qui se conforment aux normes exigées à la suite d'une première inspection

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	70 %	70 %	72 %	72 %
Résultat	77,11 % Cible atteinte	83,76 % Cible atteinte	S. O.	S. O.

La cible a été atteinte. La Régie a effectué des suivis serrés envers les établissements non conformes à la suite d'une première inspection afin de les amener à se conformer.

Enjeu 3 : Un personnel engagé et mobilisé

Orientation 4 : Attirer et fidéliser une main-d'œuvre qualifiée

Objectif 4.1 : Maintenir un environnement de travail sain et stimulant pour l'ensemble du personnel

La Régie peut compter sur un personnel compétent et motivé. Considérant les enjeux liés au marché du travail, elle peut et doit toutefois en faire plus pour attirer et fidéliser une main-d'œuvre dévouée à la réalisation de sa mission. La mesure de cet indice permet à l'organisation d'identifier les bons coups en gestion des ressources humaines et d'ajuster, au besoin, certaines actions.

Indicateur 8 : Indice de mobilisation du personnel

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025
Cible	8,3	8,3	8,3	8,3
Résultat	8,45 Cible atteinte	8,46 Cible atteinte	S. O.	S. O.

La cible a été atteinte, l'indice de mobilisation du personnel pour l'année 2022-2023 étant de 8,46. Ce résultat reflète les différentes actions qui ont été mises en place durant l'année.

La santé et le bien-être du personnel étant au cœur de ses priorités, la Régie a instauré un programme de remboursement des frais d'inscription à des activités physiques pour ses employés et en a fait la promotion. Ce programme a pour objectifs de sensibiliser les employés à l'importance d'investir dans leur santé physique et de favoriser, par un soutien financier, leur participation à la pratique régulière d'activités physiques.

De plus, la Régie diffuse auprès de son personnel, sur une base régulière, des chroniques sur la santé et le bien-être au travail. Elle a également bonifié la section « Santé et bien-être au travail » de l'intranet, en mettant à la disposition du personnel différents outils de prévention et de promotion de saines habitudes de vie.

Pour favoriser un **bon climat de travail**, la Régie a introduit diverses mesures :

- plusieurs ateliers et formations sur la civilité et le climat de travail sain ont été diffusés;
- une nouvelle section liée au climat de travail a été créée dans l'intranet dans laquelle des outils de prévention et de gestion des conflits au travail ont été déposés;
- un « Code de civilité organisationnel » a été également rédigé et diffusé auprès de l'ensemble du personnel.

Une culture de gestion de projet et de gestion du changement a été mise en place. Pour ce faire, la Régie a mis à la disposition du personnel une formation offerte par le ministère de la Sécurité publique en gestion de projet, en plus d'offrir à l'ensemble des gestionnaires et aux équipes de projets de l'accompagnement sur mesure pour faciliter le partage de l'information, la gestion des préoccupations et l'adhésion des employés aux changements organisationnels. Cette année encore, plusieurs équipes de projet mixtes, composées d'employées et employés issus de différents services et niveaux hiérarchiques de l'organisation, ont été formées pour trouver des solutions ou améliorer les façons de faire dans des dossiers organisationnels.

Des rencontres régulières avec l'ensemble des gestionnaires ont été organisées tout au long de l'année. Ces rencontres ont pour but d'informer le personnel d'encadrement de l'avancement des principaux projets et des résultats de la Régie. À leur tour, les gestionnaires partagent les informations avec leurs employés lors des rencontres d'équipe.

Pour soutenir **le développement des compétences et le partage des connaissances**, la Régie a offert à l'ensemble du personnel une panoplie de formations, en plus de mettre à sa disposition le catalogue d'apprentissage de LinkedIn Learning, contenant plus de 2 000 formations en français.

Finalement, grâce à **la Politique de soutien aux études**, la Régie continue de soutenir les études pour ses employés qui souhaitent obtenir un diplôme en vue d'améliorer leurs compétences ou de faire avancer leur carrière.

2.3 Les résultats relatifs à la *Déclaration de services aux citoyens*

Les engagements de la Régie à l'égard de la qualité des services qu'elle offre et, plus particulièrement, à l'égard de ses normes de prestation de services sont présentés dans la *Déclaration de services aux citoyens*, qui est disponible sur son site Web⁵.

Pour rendre compte de ces engagements, la Régie analyse les données provenant de systèmes de compilation des secteurs (ex. : suivi des délais de traitement). La satisfaction de la clientèle est également calculée à l'aide du sondage de satisfaction rempli par la clientèle. Le sondage porte sur :

- les services utilisés;
- les moyens employés pour obtenir les services;
- la courtoisie du personnel;
- la rapidité du service;
- la clarté et la simplicité de l'information obtenue;
- l'accessibilité des services⁶.

5. racj.gouv.qc.ca/formulaires-et-publications/publications/la-regie/declaration-de-services-aux-citoyens

6. Voici des exemples de critères d'accessibilité : heures d'ouverture, disponibilité du personnel et de l'information, accès physique aux bureaux de la Régie.

Les résultats relatifs aux engagements portant sur les normes de service

Date d'entrée en vigueur : 2 décembre 2022

Les services liés au secteur de l'alcool

Tableau 3 Pour les détaillants

Engagement énoncé dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i> (DSC)	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2022-2023
Pour une demande de permis de restaurant considérée comme recevable ^a , vous communiquer le résultat de l'analyse préliminaire ^b dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande.	90 % des nouvelles demandes (y compris les demandes donnant suite à une cession d'établissement)	Nous avons communiqué le résultat de l'analyse préliminaire, dans 93,49 % des cas, dans un délai de moins de 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande (délai moyen – 6,48 jours). Cible atteinte
Pour une demande de permis d'épicerie considérée comme recevable ^a , vous communiquer le résultat de l'analyse préliminaire ^b dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande.	90 % des nouvelles demandes (y compris les demandes donnant suite à une cession d'établissement)	Nous avons communiqué le résultat de l'analyse préliminaire, dans 96,58 % des cas, dans un délai de moins de 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande (délai moyen – 3,38 jours). Cible atteinte
Pour une demande de permis de bar considérée comme recevable ^a , vous communiquer le résultat de l'analyse préliminaire ^b dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande.	90 % des nouvelles demandes (y compris les demandes donnant suite à une cession d'établissement)	Nous avons communiqué le résultat de l'analyse préliminaire, dans 89,54 % des cas, dans un délai de moins de 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande (délai moyen – 12,31 jours). Cible atteinte

a. Pour qu'une demande soit considérée comme recevable, le formulaire et le paiement sont requis. Dans le cas d'une cession, en plus des éléments mentionnés précédemment, le titre de propriété du commerce, le titre de location (bail) ou de propriété de l'immeuble et les annexes A et A.1 doivent également être fournis.

b. À la réception de votre demande, nous procédons à une première analyse et vous communiquons le résultat.

Tableau 4 Pour les personnes devant obtenir un permis de réunion

Engagement énoncé dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i> (DSC)	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2022-2023
Pour une demande de permis de réunion, vous délivrer le permis dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande, pourvu qu'elle soit transmise conformément au <i>Règlement sur le régime applicable aux permis d'alcool</i> .	70 % des demandes	Nous avons délivré le permis, dans 87,90 % des cas, dans un délai de moins de 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande (délai moyen – 4,97 jours). Cible atteinte

Tableau 5 Pour les fabricants

Engagement énoncé dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i> (DSC)	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2022-2023
Pour une demande de permis de fabrication industrielle ou artisanale de boissons alcooliques ou de permis d'entrepôt considérée comme recevable ^a , vous communiquer le résultat de l'analyse préliminaire ^b dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande.	95 % des nouvelles demandes	Nous avons communiqué le résultat de l'analyse préliminaire, dans 99,18 % des cas, dans un délai de moins de 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande (délai moyen – 2,19 jours). Cible atteinte
Pour une demande de permis de fabrication industrielle ou artisanale de boissons alcooliques considérée comme recevable, vous délivrer le permis dans les 10 jours ouvrables suivant le dépôt d'un rapport d'inspection favorable.	80 % des nouvelles demandes	Nous avons délivré le permis, dans 92,19 % des cas, dans un délai de moins de 10 jours ouvrables suivant le dépôt d'un rapport d'inspection favorable (délai moyen – 4,39 jours). Cible atteinte

a. Une demande est considérée comme recevable lorsque le formulaire rempli contient tous les renseignements demandés, qu'il a été signé et qu'il est accompagné du paiement exigé.

b. À la réception de votre demande, nous procédons à une première analyse et vous communiquons le résultat.

Les services liés au secteur des jeux

Tableau 6 Pour les demandes liées au bingo et aux appareils d'amusement

Engagement énoncé dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i> (DSC)	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2022-2023
Pour une nouvelle demande ou une demande de mise à jour de licence de bingo en salle ou de gestionnaire de salle, vous délivrer la licence ou la maintenir en vigueur avant le 1 ^{er} juin ou le 1 ^{er} décembre selon la région visée, pourvu que la demande soit transmise conformément au <i>Règlement sur les bingos</i> et aux <i>Règles sur les bingos</i> .	85 % des demandes	Nous avons délivré la licence (ou maintenu en vigueur) avant la date prévue (1 ^{er} juin ou 1 ^{er} décembre) dans 98,89 % des cas. Cible atteinte

Tableau 6 Pour les demandes liées au bingo et aux appareils d'amusement (suite)

Engagement énoncé dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i> (DSC)	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2022-2023
Pour une nouvelle demande ou une demande de renouvellement de licence d'exploitant d'appareils d'amusement, vous délivrer la licence dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande.	80 % des demandes	Nous avons délivré la licence, dans 92,19 % de cas, dans un délai de moins de 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande (délai moyen – 4,34 jours). Cible atteinte

Le suivi des plaintes

Une plainte à l'endroit du personnel est l'expression d'un mécontentement à l'égard des actes posés ou des services rendus par un membre de la Régie ou par l'un de ses employés dans l'exercice de ses fonctions. La plainte peut être faite par écrit ou verbalement.

Tableau 7 Suivi des plaintes

Engagement énoncé dans la <i>Déclaration de services aux citoyens</i> (DSC)	Cibles prévues par la DSC	Résultats 2022-2023
Traiter votre plainte sur la qualité des services dans un délai de 25 jours ouvrables ou moins.	100 % des demandes	Cible atteinte

2.4 Quelques autres résultats liés aux opérations de la Régie

La lutte contre les économies souterraines

Coordonné par le ministère de la Sécurité publique, le programme ACCES (Actions concertées contre les économies souterraines) combine l'apport des organisations suivantes :

- les corps policiers du Québec;
- la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- le ministère des Finances;
- le Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Revenu Québec;
- la Société des alcools du Québec;
- l'École nationale de police du Québec.

En pratique, le programme ACCES s'appuie sur une vaste opération d'inspections systématiques par les corps policiers dans les établissements où est exploité un permis d'alcool autorisant la consommation sur place et sur la conduite d'enquêtes visant des réseaux illégaux de fabrication et d'approvisionnement d'alcool. La Régie y participe depuis son implantation en 1996. Ce programme lui permet d'intervenir rapidement et efficacement contre les titulaires délinquants ou négligents.

Le tableau qui suit présente quant à lui les résultats en lien avec le programme ACCES. En 2022-2023, la Régie a reçu 1 328 nouveaux rapports qui faisaient état de 1 860 infractions, dont 654 en lien avec l'acquisition non conforme de boissons alcooliques (article 72.1 de la *Loi sur les permis d'alcool*). Au cours de cet exercice, elle a ainsi au total traité et fermé 1 067 rapports d'infraction, qui ont fait l'objet de 1 207 interventions : dossiers traités administrativement, avis envoyés aux titulaires pour leur rappeler leurs obligations, avis de réclamation d'une sanction administrative pécuniaire et avis de convocation à une audience devant le Tribunal de la Régie. En ce qui concerne ces derniers dossiers, le Tribunal de la Régie a rendu 68 décisions, dont 42 ordonnaient des suspensions de permis, ce qui représente une moyenne de 17,14 jours de suspension par décision, et il a imposé 20 sanctions administratives pécuniaires juridictionnelles. La Régie a transmis 514 avis de réclamation liés à une SAP durant l'exercice 2022-2023.

Tableau 8 Résultats annuels comparés découlant du programme ACCES

Résultat	2021-2022	2022-2023
Nouveaux rapports d'infraction reçus	932	1 328
Rapports d'infraction traités et fermés	1 109	1 067
Principales interventions effectuées en 2022-2023 :	1 061	1 207
<p>138 traitements administratifs à la suite d'une révocation de plein droit pour non-paiement, de l'abandon de l'établissement ou de sa cession, de l'immatriculation d'appareils d'amusement ou d'un manquement mineur;</p> <p>437 avis aux titulaires leur rappelant leurs obligations;</p> <p>514 avis de réclamation liés à une SAP;</p> <p>118 avis de convocation à une audience, ce qui a notamment donné lieu à 68 décisions du Tribunal de la Régie. Des suspensions de permis ont été imposées dans 42 décisions, ce qui représente un nombre moyen de jours de suspension de 17,14 jours par décision. De plus, 20 SAP juridictionnelles ont été imposées.</p>		

La conformité des appareils de loterie vidéo

Loto-Québec fournit annuellement à la Régie les données nécessaires au calcul du taux de retour des appareils de loterie vidéo en service. Afin de permettre le dépôt du rapport d'analyse annuel dans les délais requis, il a été convenu que la période de collecte de données serait du 1^{er} février de l'année précédente au 1^{er} février de l'année en cours.

Pour l'exercice 2022-2023, la vérification effectuée par la Régie montre que le taux de retour des appareils en service a été statistiquement conforme à celui prévu et annoncé aux joueurs et que le taux de retour minimum, établi à 83 %, a été respecté pour l'ensemble (100 %) des jeux.

Par conséquent, la Régie atteste que Loto-Québec s'est conformée à ses obligations prévues à la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement* (art. 52.15) et au *Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo*.

Pour savoir si un jeu respecte ce taux de retour, les sommes gagnées sur les sommes mises sont calculées pour l'ensemble des exemplaires d'un jeu. Lorsque le nombre de parties jouées avec un appareil de jeu est insuffisant, ce dernier est exclu du calcul de conformité.

La Régie a le mandat de vérifier annuellement la conformité du taux de retour des appareils de jeu en service exploités par Loto-Québec, afin de s'assurer qu'ils sont statistiquement conformes à celui prévu et annoncé aux joueurs par règlement, depuis l'année 2011.

Les signalements

Des tiers peuvent communiquer avec la Régie pour lui signaler la façon dont un titulaire exploite un permis ou une licence s'ils l'estiment dérogatoire aux lois et aux règlements applicables. Au cours de l'année financière, la Régie a compilé 409 signalements.

Selon la nature des signalements à l'endroit des titulaires, leur traitement est confié à la Direction de l'inspection et des services aux fabricants, à la Direction du contentieux ou aux corps policiers. La répartition des signalements recevables par secteur d'activité est présentée dans le tableau suivant. Le secteur de l'alcool est celui qui a fait l'objet du plus grand nombre de signalements en 2022-2023.

Tableau 9 Répartition des signalements à l'endroit des titulaires par secteur d'activité

Secteur d'activité	2021-2022	2022-2023
Alcool		
Alcool (sauf fabricants)	160	186
Alcool – Fabricants	15	16
Appareils de loterie vidéo	3	17
Courses de chevaux	0	0
Jeux		
Bingo	18	34
Concours publicitaires	185	84
Tirages	32	66
Appareils d'amusement	0	6
Total	413	409

3 LES RESSOURCES UTILISÉES

3.1 L'utilisation des ressources humaines

La répartition de l'effectif par secteur d'activité

Tableau 10 Effectif au 31 mars (personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires)^a

Secteur d'activité	2022-2023	2021-2022	Écart
1. Administration – Gestion (bureau du président, Direction des affaires juridiques, Direction des services à la gestion)	29	32	-3
2. V.-p. à la fonction juridictionnelle (Tribunal)	15	15	0
3. Direction du contentieux	30	28	2
4. V.-p. au développement organisationnel et à la performance	27	26	1
5. Direction générale adjointe des services à la clientèle	2	0	2
5.1 Alcool (sauf fabricants)	51	49	2
5.2 Alcool – Fabricants	15	18	-3
5.3 Courses de chevaux	2	2	0
5.4 Enquêtes et inspections	8	8	0
5.5 Jeux	20	20	0
5.6 Sports de combat professionnels	2	2	0
Total	201	200	1

a. Une réorganisation a eu lieu en octobre 2022. Cependant, les données sont présentées selon l'ancien organigramme considérant l'avancement de l'année financière.

La formation et le perfectionnement du personnel

Tableau 11 Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité^a

Champ d'activité	2022	2021
Favoriser le perfectionnement des compétences	108 467 \$	132 132 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	11 625 \$	15 099 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	49 242 \$	7 404 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	47 172 \$	29 237 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	9 360 \$	0 \$

a. Cette reddition de comptes est basée sur l'année civile.

Tableau 12 Évolution des dépenses en formation^a

Répartition des dépenses en formation	2022	2021
Proportion de la masse salariale	1,44 %	1,31 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	-	-
Cadre	2,73	6,31
Professionnel	3,74	3,15
Fonctionnaire	1,24	1,21
Total^b	2,06	1,99
Somme allouée par personne^c	1 022,02 \$	793,96 \$

a. Cette reddition de comptes est basée sur l'année civile.

b. Il s'agit du nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

c. Il s'agit de la somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

L'augmentation des dépenses de formation par personne s'explique notamment par la participation de la Régie au programme de formation des enquêtrices et enquêteurs de l'administration publique québécoise. Il y a aussi eu des formations pour certains membres du personnel, notamment en technologie de l'information, qui ont été plus chères qu'auparavant.

Le taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

Le taux de départ volontaire de la fonction publique est le rapport, exprimé en pourcentage, entre le nombre d'employés réguliers (temporaires et permanents), qui ont volontairement quitté l'organisation (démission ou retraite) durant une période de référence, généralement l'année financière, et le nombre moyen d'employés au cours de cette même période. Le taux de départ volontaire comprend aussi les mouvements de sortie de type mutation.

Les départs involontaires, quant à eux, comprennent toutes les situations indépendantes de la volonté de l'employé, notamment les situations où celui-ci se voit imposer une décision. Cela inclut, par exemple, les mises à pied et les décès.

Tableau 13 Taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Taux de départ volontaire %	12,4	10,8	8,4

Tableau 14 Nombre de départs à la retraite inclus dans le calcul du taux de départ volontaire

	2022-2023	2021-2022	2020-2021
Nombre d'employés ayant pris leur retraite au sein du personnel régulier	5	3	0

3.2 L'utilisation des ressources financières

Les dépenses par secteur d'activité

Tableau 15 Dépenses et évolution par secteur d'activité^{a,b}

Secteur d'activité	Budget de dépenses 2022-2023 (000 \$) ^c (1)	Dépenses prévues au 31 mars 2023 ^d (000 \$) (2)	Écart (000 \$) (3) = (2) - (1)	Dépenses réelles 2021-2022 ^d (000 \$)
Administration – Gestion (bureau du président, Direction des affaires juridiques, Direction des services à la gestion)	6 964,9	4 456,9	(2 508,0)	4 681,7
V.-p. à la fonction juridictionnelle (Tribunal)	1 116,8	1 376,9	260,1	1 566,8
Direction du contentieux	1 030,9	1 255,4	224,5	2 044,8
V.-p. au développement organisationnel et à la performance	2 341,4	4 792,2	2 450,8	4 269,5
Direction générale adjointe des services à la clientèle	4 839,3	5 292,7	453,4	4 795,4
Alcool (sauf fabricants)	2 089,8	1 930,4	(159,4)	1 853,8
Alcool – Fabricants	509,7	1 116,6	606,9	1 097,7
Courses de chevaux	58,9	344,0	285,1	170,9
Enquêtes et Inspections	1 413,2	126,1	(1 287,1)	190,2
Jeux	675,9	1 239,2	563,3	1 028,7
Sports de combat professionnels	91,8	536,4	444,6	454,1
Sous-total	16 293,3	17 174,1	880,8	17 358,2
Mesures du Budget 2022-2023	0	0	0	0
Total^e	16 293,3	17 174,1	880,8	17 358,2

a. Les données financières présentées correspondent à des résultats préliminaires; le ministre des Finances présentera ultérieurement les données vérifiées. Par ailleurs, les données correspondant au budget 2021-2022 comprennent les modifications budgétaires effectuées durant l'année.

b. Une réorganisation a eu lieu en octobre 2022. Cependant, les données sont présentées selon l'ancien organigramme considérant l'avancement de l'année financière.

c. Ces données excluent le financement reçu dans le cadre du programme ACCES et du programme d'aide aux joueurs pathologiques.

d. Il s'agit des dépenses préliminaires dans le contexte où les travaux effectués dans le cadre de la préparation des comptes publics du gouvernement du Québec ne sont pas terminés.

e. Les données étant arrondies, la somme des montants inscrits pour chaque secteur peut ne pas correspondre au total.

Le tableau précédent présente un déficit de 880 000 \$. Par contre, la Régie a reçu des sommes en cours d'année et, au 31 mars 2023, les résultats financiers préliminaires présentent un léger surplus de 289 000 \$. Comparativement à l'an passé, la grande variation des dépenses pour les sports de combat est tributaire du retour à la normale en matière de volumétrie pour ce secteur.

Les dépenses réelles au 31 mars 2023 incluent les dépenses relatives au programme ACCES (1 554 300 \$). Depuis l'année financière 2022-2023, ce programme n'est plus intégré dans le budget de la Régie, il est maintenant sous la responsabilité du ministère des Finances. Pour un meilleur comparatif, les dépenses réelles de la Régie sans le programme ACCES au 31 mars 2022 sont de 15 803 900 \$ comparativement à 17 174 100 \$ au 31 mars 2023. L'écart correspond, entre autres, à la reprise progressive des activités, au déménagement du siège social et aux augmentations découlant de la signature des nouvelles conventions collectives.

Le Programme d'aide aux joueurs pathologiques

La Régie participe au Programme d'aide aux joueurs pathologiques. Dans ce cadre, elle a créé un compte à fin déterminée le 22 mars 2000 pour permettre le dépôt de sommes reçues de Loto-Québec. Pour l'année 2022-2023, elle a de nouveau obtenu un budget de 3 000 000 \$ afin de poursuivre la mise en place de mesures de contrôle des sites d'exploitation.

La majeure partie du budget est consacrée à la rémunération des personnes affectées à l'inspection et au contrôle des sites d'appareils de loterie vidéo, à l'analyse des demandes de licence ainsi qu'à l'information à la clientèle.

Tableau 16 Résultats obtenus dans le cadre du Programme d'aide aux joueurs pathologiques

Indicateur	2022-2023 ^a (\$)	2021-2022 (\$)
Total des revenus	3 000 000	3 000 000
Dépenses		
Rémunération	1 881 693	2 358 522
Fonctionnement		
Frais de séjour, formation et télécommunications	44 590	21 849
Services professionnels	0	7 629
Services de nature technique	53 224	10 261
Loyers	318 492	297 113
Fournitures, matériel et équipement	1 659	2 919
Indemnités et compensations	0	0
Total pour le fonctionnement	417 965	339 771
Total des dépenses (rémunération et fonctionnement)	2 299 658	2 698 293
Surplus	700 342	301 707
Surplus accumulé à la fin du dernier exercice financier	1 305 583^b	1 003 805
Surplus total à reporter au prochain exercice financier	2 005 925	1 305 512

a. Selon les états financiers non audités.

b. Cette donnée a été corrigée par rapport au rapport annuel 2021-2022.

L'écart au plan de la rémunération s'explique par un grand nombre de postes vacants en lien avec la pénurie de main-d'œuvre.

3.3 L'utilisation des ressources informationnelles

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, la Régie a consacré une partie de ses efforts à l'ajustement de la plateforme informatique qui soutient les activités de délivrance et de contrôle des permis d'alcool et des licences d'exploitant de site d'appareils de loterie vidéo, afin de l'adapter aux nouveautés présentées dans la *Loi modernisant le régime juridique applicable aux permis d'alcool et modifiant diverses dispositions législatives en matière de boissons alcooliques*, ainsi qu'au développement d'une nouvelle application pour le secteur des tirages à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement sur les systèmes de loterie et des Règles sur les systèmes de loterie* en septembre 2022 et des travaux sur d'autres applications informatiques.

Afin que la Régie, qui relève du ministre de la Sécurité publique (MSP) et est assujettie à la *Loi sur l'administration publique*, puisse produire sa reddition de comptes en ressources informationnelles, le ministère lui transmet l'information qui lui est propre concernant les services informatiques que lui offre la Direction générale des technologies de l'information du ministère. Toutefois, l'imputation des résultats réels et des prévisions budgétaires demeure sous la responsabilité du ministère. Ainsi, les données en ressources informationnelles n'affectent pas les résultats de la Régie.

Les dépenses relatives pouvant être attribuées spécifiquement à la Régie relativement aux activités et aux projets l'ont été sans tenir compte de la répartition.

Le tableau qui suit présente les investissements et les dépenses de la Régie en ressources informationnelles, consolidés à partir de trois sources, soit :

1. les investissements effectués par le MSP pour répondre aux besoins de la Régie;
2. une imputation à la Régie, au prorata des ressources humaines, des investissements et des dépenses effectués par le MSP pour l'ensemble du portefeuille ministériel;
3. les dépenses réelles des ressources de la Régie qui travaillent à l'entretien et à l'amélioration des applications informatiques de mission.

Tableau 17 Dépenses et investissements réels en ressources informationnelles en 2022-2023

Type d'intervention	Investissements (000 \$)	Dépenses (000 \$)
Projets ^a	1 106,0	120,7
Activités ^b	86,9	1 321,9
Total	1 192,9	1 442,6

a. Il est question d'interventions en ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement*.

b. Il est question de toutes les autres interventions en ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la *Loi*.

4 ANNEXES – LES AUTRES EXIGENCES

4.1 La gestion et le contrôle des effectifs

Tableau 18 Répartition des effectifs en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023

Catégorie ^a	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1 826,3
Personnel d'encadrement	32 102	0	32 102	18
Personnel professionnel	103 774	790	104 564	57
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	223 364	4 703	228 067	125
Total pour 2022-2023	359 240	5 493	364 733	200
Total pour 2021-2022	365 749	2 003	367 752	201

a. Les étudiants et les stagiaires ne sont pas comptabilisés pour les entités assujetties à la *Loi sur la fonction publique*.

Pour l'année 2022-2023, la cible d'effectif fixée par le Secrétariat du Conseil du trésor a été dépassée de un pour cent. Cette cible est établie à 359 767 heures.

Les contrats de service

Un contractant autre qu'une personne physique inclut les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation.

Tableau 19 Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril 2022 et le 31 mars 2023

	Nombre	Valeur
Contrats de service avec une personne physique (dans les affaires ou non)	0	0 \$
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	2	126 420 \$
Total pour les contrats de service	2	126 420 \$

4.2 Le développement durable

Le *Plan d'action de développement durable 2022-2023* constitue la prolongation du *Plan d'action de développement durable 2016-2020* de la Régie. Il a été élaboré et adopté à la suite du décret 626-2022 du 30 mars 2022, qui annonçait la prolongation de la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*⁷. Ce plan transitoire vise à renforcer les pratiques de gestion écoresponsables mises en place à la Régie au cours des dernières années.

Le tableau suivant fait état des réalisations liées à ce plan d'action pour l'année 2022-2023.

Tableau 20 Actions du plan en développement durable 2022-2023 – Année de transition

N°	Actions	Indicateurs	Cible 2022-2023	Résultat 2022-2023	Atteinte de la cible
1	Réduire les émissions de GES produites par le parc de véhicules légers	Pourcentage de réduction des émissions de GES produites par le parc de véhicules légers	Réduction de 9 % par rapport à 2009-2010	La réduction est de 53,4 % par rapport à l'année de référence 2009-2010	Atteinte
2	Poursuivre le projet de numérisation de documents	Masse documentaire éliminée	700 boîtes (798 pieds cubes)	880 boîtes	Atteinte
3	Limiter les déplacements des titulaires de permis convoqués aux audiences du Tribunal de la Régie	Taux d'utilisation du tribunal virtuel pour les audiences	75 %	89,74 %	Atteinte
4	Augmenter l'utilisation de la prestation électronique de services	Pourcentage de permis de réunion demandés par l'intermédiaire du service en ligne	75 %	76,9 %	Atteinte
5	Mettre en place un processus de calcul des acquisitions responsables	Production d'une reddition de comptes concernant les acquisitions responsables	31 mars 2023	Processus mis en place	Atteinte
6	Mettre en place un processus permettant d'évaluer la prise en compte des principes de développement durable et des enjeux relatifs à la lutte contre les changements climatiques dans les dossiers structurants	Appropriation d'outils et mise en place d'un processus d'évaluation de la durabilité des dossiers structurants	31 mars 2023	Processus mis en place	Atteinte

7. Les résultats visés par la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020* sont présentés dans le document officiel, disponible sur le site Web du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (environnement.gouv.qc.ca).

4.3 La divulgation d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

Tableau 21 Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics^a

Divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2022-2023	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
1. Nombre de divulgations reçues par le responsable du suivi des divulgations ^b	0		
2. Nombre de motifs allégués dans les divulgations reçues (point 1) ^c		0	
3. Nombre de motifs auxquels il a été mis fin en application du paragraphe 3 de l'article 22		0	
4. Motifs vérifiés par le responsable du suivi des divulgations :			
<ul style="list-style-type: none"> • Une contravention à une loi du Québec, à une loi fédérale applicable au Québec ou à un règlement pris en application d'une telle loi 		0	
<ul style="list-style-type: none"> • Un manquement grave aux normes d'éthique et de déontologie 		0	
<ul style="list-style-type: none"> • Un usage abusif des fonds ou des biens d'un organisme public, y compris de ceux qu'il gère ou détient pour autrui 		0	
<ul style="list-style-type: none"> • Un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme public, y compris un abus d'autorité 		0	
<ul style="list-style-type: none"> • Le fait, par un acte ou une omission, de porter gravement atteinte ou de risquer de porter gravement atteinte à la santé ou à la sécurité d'une personne ou à l'environnement 		0	
<ul style="list-style-type: none"> • Le fait d'ordonner ou de conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible nommé précédemment 		0	
5. Nombre total de motifs qui ont fait l'objet d'une vérification par le responsable du suivi des divulgations		0	

a. La Régie fait partie des ministères et organismes assujettis à la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*.

b. Le nombre de divulgations correspond au nombre de divulgateurs.

c. Une divulgation peut comporter plusieurs motifs. Par exemple, une personne peut invoquer dans sa divulgation que son gestionnaire a utilisé les biens de l'État à des fins personnelles et qu'il a contrevenu à une loi du Québec en octroyant un contrat sans appel d'offres.

Tableau 22 Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (suite)

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics (article 25), 2022-2023	Nombre de divulgations	Nombre de motifs	Motifs fondés
6. Parmi les motifs vérifiés par le responsable du suivi (point 4), le nombre total de motifs qui se sont avérés fondés			
7. Parmi les divulgations reçues (point 1), le nombre total de divulgations qui se sont avérées fondées, c'est-à-dire comportant au moins un motif jugé fondé	0		
8. Nombre de communications de renseignements effectuées en application du premier alinéa de l'article 23 de la <i>Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics</i> ^d	0		

d. La transmission de renseignements au Commissaire à la lutte contre la corruption ou à tout organisme chargé de prévenir, de détecter ou de réprimer le crime ou les infractions aux lois, dont un corps de police et un ordre professionnel, entraînant ou non la fin de la prise en charge de la divulgation par le responsable du suivi est répertoriée à ce point.

4.4 L'accès à l'égalité en emploi

Les données globales

Tableau 23 Effectif régulier au 31 mars 2023

Nombre de personnes occupant un poste régulier
172

Tableau 24 Nombre total de personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2022-2023

Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire
3	24	28	2

Les membres des minorités visibles et ethniques (MVE), les anglophones, les Autochtones et les personnes handicapées

Tableau 25 Embauche des membres de groupes cibles en 2022-2023

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées 2022-2023	Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	Nombre d'anglophones embauchés	Nombre d'Autochtones embauchés	Nombre de personnes handicapées embauchées	Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible (%)
Régulier	3	1	0	0	0	1	33
Occasionnel	24	13	1	0	1	15	63
Étudiant	28	20	1	0	0	21	75
Stagiaire	2	0	0	0	0	0	0

Tableau 26 Évolution du taux d'embauche global des membres de groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Régulier (%)	50	0	33
Occasionnel (%)	43	57	63
Étudiant (%)	89	88	75
Stagiaire (%)	0	0	0

Rappel de l'objectif d'embauche

L'objectif gouvernemental est d'atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % de membres des minorités visibles et ethniques, d'anglophones, d'Autochtones ou de personnes handicapées parmi les employés réguliers, occasionnels, étudiants et stagiaires, afin d'accroître la présence de ces groupes dans la fonction publique.

Tableau 27 Évolution de la présence des membres de groupes cibles (à l'exclusion des membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2023 (%)
Anglophones	3	1,8	3	1,8	3	1,7
Autochtones	3	1,8	3	1,8	2	1,2
Personnes handicapées	3	1,8	2	1,2	2	1,2

Rappel de la cible de représentativité des personnes handicapées

La cible gouvernementale de représentativité des personnes handicapées à atteindre, au sein de l'effectif régulier, est de 2 %.

Tableau 28 Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel^a – Résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

Groupe cible par regroupement de régions	Nombre au 31 mars 2021	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	Nombre au 31 mars 2022	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2022 (%)	Nombre au 31 mars 2023	Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2023 (%)
Membres des minorités visibles et ethniques de Montréal/Laval	45	22,4	43	21,5	42	21,9
Membres des minorités visibles et ethniques de la Capitale-Nationale	7	3,5	9	4,5	8	4,2

a. En conformité avec les cibles établies par le Programme d'accès à l'égalité en emploi pour les membres de minorités visibles et ethniques 2018-2023, les données présentées ici excluent les titulaires d'emplois supérieurs.

Rappel des cibles de représentativité

Pour les membres des minorités visibles et ethniques, les cibles régionales à atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, sont les suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

Il est à noter que la Régie a des effectifs seulement dans les régions de Montréal/Laval et de la Capitale-Nationale.

Tableau 29 Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – Résultats pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2023

Groupe cible	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Rappel de la cible de représentativité

La cible gouvernementale de représentativité des membres des minorités visibles et ethniques à atteindre, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, est de 6 % pour l'ensemble du personnel d'encadrement.

Les femmes

En 2022-2023, le personnel féminin constituait 70 % de l'ensemble des personnes embauchées. Le tableau suivant illustre les taux d'embauche de femmes selon le statut d'emploi.

Tableau 30 Taux d'embauche des femmes en 2022-2023 par statut d'emploi

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	3	24	28	2	57
Nombre de femmes embauchées	0	22	17	1	40
Taux d'embauche des femmes (%)	0	92	61	50	70

Tableau 31 Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2023^a

Groupe cible	Personnel d'encadrement	Régisseurs	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Agentes et agents de la paix	Personnel ouvrier	Total
Effectif total (nombre total d'hommes et de femmes)	9	10	54	75	24	0	0	172
Nombre total de femmes	4	7	30	47	17	0	0	105
Taux de présence des femmes (%)	44	70	56	63	71	0	0	61

a. Cette catégorie inclut les avocats et les conseillers en gestion des ressources humaines.

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de dossiers soumis en lien avec le PDEIPH

Automne 2021 (cohorte 2022)	Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)
Aucun	Aucun	Aucun

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi pour l'un des groupes cibles^a

Mesure ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
Mise à jour de la section de l'intranet portant sur les services offerts par la Régie aux personnes handicapées en matière d'accessibilité, les ressources disponibles et les processus d'aide mis en place.	Personnes handicapées	L'ensemble du personnel
Faire la promotion de l'accompagnement offert en ce qui a trait à l'adaptation des postes et des outils de travail, notamment lors des séances d'accueil du nouveau personnel et auprès des gestionnaires concernés.	Personnes handicapées	L'ensemble du personnel

a. Les groupes cibles sont les suivants : membres des minorités visibles et ethniques, personnes handicapées, Autochtones et anglophones.

4.5 L'allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif représente une priorité pour le gouvernement du Québec, dans la mesure où elle vise à accroître la compétitivité des environnements d'affaires et à stimuler le développement des petites et moyennes entreprises. Dans une perspective de simplification réglementaire et administrative, la Régie a adopté des mesures d'assouplissement afin d'améliorer la qualité des services offerts à cette clientèle.

Gouvernance réglementaire

La Régie relève du ministre de la Sécurité publique. Elle est appelée à lui fournir des avis sur les incidences sociales des activités visées par les lois ou règlements qu'elle applique et sur les mesures de sécurité que ces activités peuvent nécessiter. La Régie peut tenir des consultations publiques à cette fin.

La Régie est chargée de l'application, en tout ou en partie, des lois suivantes et des règlements qui en découlent :

- *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux;*
- *Loi sur la Société des alcools du Québec;*
- *Loi sur les permis d'alcool;*
- *Loi sur les courses;*
- *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement;*
- *Loi sur la sécurité dans les sports.*

Les lois et règlements sous la responsabilité de la Régie ont une incidence sur les entreprises québécoises, en particulier celles des secteurs des alcools, des courses, des jeux et des sports de combat. Dans le cadre de sa gouvernance réglementaire, la Régie met en application les fondements, les principes et les clauses prescrites dans la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif (décret 1668-2022) lors de l'élaboration ou de la révision des composantes de son cadre légal et réglementaire.

Application de la règle du « un pour un »

Dans le cadre de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, la Régie est assujettie à la règle du « un pour un » et doit présenter ses résultats en ce qui a trait à cette exigence gouvernementale.

Réalisations et résultats

Les résultats se trouvent dans les sections subséquentes.

Allègement réglementaire

La Régie est visée par deux plans d'action gouvernementaux en allègement réglementaire, soit :

- *Le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025;*
- *Le Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif dans le secteur du commerce de détail 2018-2023.*

Au cours de l'exercice 2022-2023, la Régie a participé activement aux travaux des comités consultatifs mis en place dans le cadre de ces plans d'action.

En outre, le projet de loi n° 44 *Loi modifiant diverses dispositions aux fins d'alléger le fardeau réglementaire et administratif* déposé à l'Assemblée nationale le 7 juin 2022, mort au feuilleton, comprenait 10 mesures proposées par la Régie. Parmi ces mesures, l'une est prévue dans le *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*, soit celle de diminuer, pour les titulaires d'un permis de production artisanale, la fréquence de production de rapports à la Régie, qui passerait de mensuelle à trimestrielle. D'autres mesures étaient aussi prévues.

Dans le secteur des jeux, des modifications en matière de systèmes de loterie sont entrées en vigueur le 1^{er} septembre 2022. Elles ont permis de moderniser l'offre de jeux caritatifs au Québec et de diversifier les sources de financement au bénéfice d'œuvres charitables.

Ce nouvel encadrement vise notamment à permettre aux organismes de charité ou religieux de conduire et d'administrer des tirages électroniques tout en assurant un contrôle adéquat ainsi que la sécurité et l'intégrité des tirages visés.

Dans le cadre de l'exploitation d'une licence de systèmes de loterie, ces organismes peuvent mettre sur pied leur propre système électronique pour la vente de billets, la sélection de gagnants ou l'attribution de prix ou faire affaire avec un fournisseur détenant une licence de fournisseur de systèmes électroniques délivrée par la Régie. Ainsi, les entreprises peuvent offrir le service de plateforme électronique aux organismes charitables.

Bien que ce nouvel encadrement ajoute une nouvelle formalité en créant une licence de fournisseur de systèmes électroniques permettant aux entreprises d'offrir leur système aux OBNL, il s'agit surtout d'une nouvelle opportunité offerte à ces entreprises. Ces modifications répondent à une demande de longue date des organismes de charité, en cohérence avec les modifications législatives qui ont été apportées au *Code criminel* en 2014.

L'allègement administratif

Par le *Plan d'action gouvernemental en matière d'allègement réglementaire et administratif 2020-2025*, le gouvernement a fixé à l'intention des ministères et des organismes les trois objectifs suivants de réduction du fardeau administratif :

- Réduire de 10 % le nombre de formalités administratives exigées aux entreprises;
- Réduire de 15 % le volume de formalités administratives;
- Réduire de 20 % le coût des formalités administratives pour les entreprises.

Ces trois objectifs ont déjà été atteints par la Régie au cours de l'exercice 2020-2021. Toutefois, la Régie a tenu à poursuivre ces efforts et à continuer d'alléger le nombre de formulaires et les processus d'obtention de permis et d'autorisations.

À titre d'exemple :

- En matière d'appareils de loterie vidéo, six registres ont été fusionnés, pour en conserver deux.
- En matière de fabrication d'alcool, au 1^{er} janvier 2023, des assouplissements concernant les modèles d'autocollants ont été apportés.
- En matière de permis de détaillant (bar, restaurant, etc.), au printemps 2022, la mesure exceptionnelle COVID qui prévoyait les modalités offertes ces deux dernières années afin d'accélérer le processus permettant de modifier ou d'obtenir l'autorisation d'exploiter temporairement un permis d'alcool sur une terrasse adjacente à un établissement ou sur une terrasse commune utilisée par plusieurs établissements a été exceptionnellement reconduite pour l'été 2022.

Faisant partie des organismes visés, la Régie se conforme aux exigences en dressant annuellement l'inventaire des formalités réglementaires et administratives qu'entraîne sa réglementation ainsi qu'en évaluant annuellement, selon la méthodologie commune de mesure de suivi définie par le gouvernement, le coût et le volume des formalités à remplir par sa clientèle. Les progrès réalisés sont ainsi mesurés par rapport à la situation observée pour l'année 2019, laquelle tient lieu d'année de référence.

Les résultats de 2022 présentés ici couvrent la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Tableau 32 Résultats des efforts de réduction du fardeau administratif des entreprises depuis 2019

Indicateurs	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	Résultats	Cible 2025
Nombre de formalités administratives	64	54	60	60	-4 (-6,3 %)	-7 (-10,9 %)
Volume des formalités (en valeurs constantes)	80 885,81	62 616,81	73 673,81	73 677,82	-7 207,99 (-8,9 %)	-469 905,83 (-20 %)
Coût des formalités (en \$ et en valeurs constantes)	2 349 529,17	1 405 437,00 \$	1 528 536,11 \$	1 466 077,71 \$	-883 451,46 \$ (-37,6 %)	-12 132,87 (-15 %)

Publications en matière d'allègement réglementaire

En vertu de la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif, toutes les publications de la Régie des analyses d'impact réglementaires (AIR) des projets de loi et des projets de règlement (article 20) et les publications préalables à tout nouveau formulaire s'adressant aux entreprises (article 22) sont consultables sur le site Internet de la Régie⁸.

4.6 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

L'accès aux documents que la Régie détient et la confidentialité des renseignements personnels qu'ils contiennent sont régis par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, ci-après nommée *Loi sur l'accès*.

Conformément à cette loi, la Régie protège la confidentialité des renseignements personnels qu'elle détient. Elle s'assure également de la diffusion dans son site Web des documents devant faire l'objet d'une publication en vertu du *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*.

8. racj.gouv.qc.ca/la-regie/acces-a-linformation

La responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels de la Régie agit par ailleurs à titre de conseillère auprès du personnel en ce qui a trait à la protection des renseignements personnels.

Au cours de l'année 2022-2023, la Régie a reçu 145 demandes d'accès aux documents, dont 6 seront traitées en 2023-2024. Aux 139 demandes à traiter en 2022-2023 s'ajoutent 3 demandes reçues en 2021-2022. De ces 142 demandes, 3 ont finalement mené à des désistements du demandeur et 2 demandes ont été annulées. En tout, la Régie a traité 137 demandes.

Les demandes traitées, soit celles dont le traitement s'est terminé pendant l'exercice, l'ont été dans un délai moyen de 10 jours. La Régie dépasse ainsi les attentes, puisque la *Loi sur l'accès* prévoit 20 jours pour répondre aux demandes. Plus précisément, parmi les 137 demandes traitées, 122 l'ont été à l'intérieur du délai de 20 jours. Du nombre total des demandes traitées pendant la période, 15 ont fait l'objet d'un délai de traitement excédant les 20 jours. Un avis a alors été transmis au demandeur pour l'informer qu'un délai supplémentaire de 10 jours était nécessaire pour finir le traitement de sa demande.

Les demandes d'accès reçues portaient notamment sur des éléments d'un dossier liés à un permis ou à une licence (bail, contrat de vente, plan, opposition à une demande, plainte, etc.), sur des décisions administratives ou juridictionnelles à l'égard d'un permis ou d'une licence et sur des listes de titulaires de permis ou de licence. Aucune demande de révision n'a été soumise à la Commission d'accès à l'information à l'égard des décisions de la Régie.

Aux 137 demandes d'accès aux documents reçues s'ajoutent 43 demandes d'information provenant d'organismes publics. Enfin, aucune demande d'accès n'a fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable.

Tableau 33 Nombre total de demandes reçues

Nombre total de demandes reçues	137 demandes
---------------------------------	--------------

Tableau 34 Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
De 0 à 20 jours	122	0	0
De 21 à 30 jours	12	0	0
31 jours et plus (le cas échéant)	3	0	0
Total	137	0	0

Tableau 35 Nombre de demandes traitées en fonction de leur nature et des décisions rendues

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectifications	Dispositions de la Loi sur l'accès invoquées
Acceptée (entièrement)	83	0	0	s. o.
Partiellement acceptée	13	0	0	Articles 23, 24, 31, 37, 48, 53 et 54
Refusée (entièrement)	3	0	0	Articles 23, 24, 53 et 54
Autres	41	0	0	Désistements Article 1

Tableau 36 Mesures d'accommodement et avis de révision

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Aucune
Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information	Aucune

4.7 L'emploi et la qualité de la langue française dans l'Administration

Le français est la langue utilisée par la Régie et son personnel au travail, dans les communications externes et dans les divers documents d'information qu'elle met à la disposition des citoyennes et citoyens.

Tableau 37 Comité permanent et mandataire

Question	Réponse
Avez-vous un ou une mandataire ?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle ?	50 ou plus
Avez-vous un comité permanent ?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ?	Non
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ?	Oui Diffusion dans l'intranet d'informations en lien avec l'application du français au travail.

Tableau 38 Statut de la politique linguistique institutionnelle

Question	Réponse
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	3 juin 2013
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	2018

Tableau 39 Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Question	Réponse
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ?	Oui

4.8 La Politique de financement des services publics

En septembre 2010, conformément à la *Politique de financement des services publics*, la Régie s'est dotée d'une politique de tarification. Cette politique vise notamment à établir les orientations et les principes relatifs à la tarification de ses produits et services ainsi qu'à définir les responsabilités de son personnel dans son application.

Tous les produits et les services de la Régie sont tarifés selon une méthode de fixation des tarifs associée à des valeurs historiques inscrites dans les lois et les règlements. En 2022-2023, la Régie a mené deux exercices d'ajustement tarifaire (le 1^{er} avril 2022 et le 1^{er} janvier 2023) lors desquels des calculs d'indexation basés sur l'indice des prix à la consommation ont été effectués, alors qu'au deuxième exercice l'ajustement a été limité à 3 % compte tenu de la *Loi limitant l'indexation de plusieurs tarifs gouvernementaux*.

Les travaux de 2019-2020 en lien avec la politique ont notamment mené à une diminution des tarifs du côté des permis de réunion, des tirages et des appareils d'amusement. Pour bien calculer le coût de revient, la Régie doit prendre en compte tous les frais engagés pour produire un bien ou un service, qu'ils soient directs ou indirects (activités de soutien, frais généraux ou administratifs). Une fois le coût complet déterminé pour un service, il est possible d'apprécier sa rentabilité en comparant le niveau des dépenses avec les revenus générés. La proportion des revenus sur les coûts d'un service tarifé permet ainsi de calculer le niveau de financement de celui-ci.

De façon générale, les tarifs exigés par les organisations publiques doivent être établis en fonction des coûts totaux engendrés pour fournir le service selon un niveau de financement déterminé. La Régie doit également prendre en compte la valeur commerciale et les externalités (par exemple, des coûts sociaux liés aux problèmes de consommation d'alcool ou de jeu pathologique) découlant de la prestation de services. Ainsi, le tarif de plusieurs services offerts par l'organisation a historiquement été fixé en considérant la valeur économique associée aux privilèges accordés par l'octroi de permis ou de licences.

En contrepartie, la Régie n'impose pas à sa clientèle l'entièreté des coûts totaux se rattachant aux secteurs d'activité qui sont catégorisés comme des moteurs de développement économique pour les industries de certaines régions du Québec (secteurs des fabricants de boissons alcooliques, des courses de chevaux et des sports de combat professionnels).

Le tableau de la page suivante présente le coût de revient par secteur d'activité. Les données inscrites incluent les coûts en externalités (coûts indirects) liés à la consommation d'alcool et au jeu pathologique (ex. : dépenses en services sociaux) ainsi que ceux liés au programme ACCES. D'autres coûts en externalités devraient aussi être considérés pour ces secteurs, comme ceux liés à la sécurité routière, aux services correctionnels ou à la santé, mais ceux-ci ne sont pas chiffrables à partir des systèmes d'information disponibles. Les données inscrites comprennent donc le minimum des coûts en externalités selon les sources dont la Régie dispose.

Tableau 40 Coût de revient^a par secteur d'activité en 2022-2023

Secteur d'activité	Revenus réels (a)		Dépenses réelles (b)		Coûts en externalités (c)	Niveau de financement		
						Résultat [a / (b + c)]	Cible	Justification de la cible
Secteur des boissons alcooliques	23 876 600 \$	76 %	15 025 400 \$	77 %	-	-	-	s. o.
Alcool – Détaillants	13 509 300 \$	43 %	7 262 300 \$	37 %	50 702 400 \$	23 %	100 % ou +	Valeur commerciale (privilège) et externalités
Alcool – Permis de réunion	1 906 000 \$	6 %	2 237 800 \$	11 %	-	85 %	100 %	Récupération des coûts totaux
Alcool – Fabricants	2 256 700 \$	7 %	2 522 000 \$	13 %	-	89 %	75 %	Moteur de développement économique
Appareils de loterie vidéo	6 204 600 \$	20 %	3 003 400 \$	15 %	9 416 400 \$	50 %	100 % ou +	Valeur commerciale (privilège) et externalités
Secteur des jeux	6 514 800 \$	21 %	2 944 300 \$	15 %	-	-	-	s. o.
Concours publicitaires	4 718 300 \$	15 %	1 860 000 \$	10 %	-	254 %	100 % ou +	Valeur commerciale (privilège) et externalités
Appareils d'amusement	145 600 \$	0 %	127 100 \$	1 %	-	115 %	100 % ou +	Valeur commerciale (privilège) et externalités
Bingo	1 038 400 \$	3 %	652 300 \$	3 %	-	159 %	100 %	Récupération des coûts totaux
Tirages	612 500 \$	2 %	304 900 \$	2 %	-	201 %	100 % ou +	Valeur commerciale (privilège) et externalités
Secteur des courses de chevaux	60 900 \$	0 %	669 800 \$	3 %	-	9 %	10 %	Moteur de développement économique
Secteur des sports de combat professionnels	248 000 \$	1 %	834 200 \$	4 %	-	30 %	50 %	Moteur de développement économique
Revenu divers	623 300 \$	2 %	-	-	-	-	-	s. o.
Total	31 323 600 \$	100 %	19 473 900 \$	100 %	60 118 800 \$	39 %	-	s. o.

a. Le calcul du coût de revient inclut les données du Programme d'aide aux joueurs pathologiques, mais exclut celles du programme ACCES. Par ailleurs, les données étant arrondies, la somme des montants inscrits pour chaque secteur peut ne pas correspondre au total.

4.9 Les codes d'éthique et de déontologie de la Régie

Conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*, la Régie a adopté en 1999 un code d'éthique et de déontologie applicable aux régisseurs et régisseuses. Ce code est présenté ci-après et il est disponible sur le site Web de la Régie.

Aucune situation nécessitant une intervention en matière d'éthique et de déontologie n'est survenue au cours de l'année financière 2022-2023.

La Régie applique par ailleurs deux codes d'éthique : l'un pour le personnel, l'autre pour les régisseurs et les régisseuses. Pour le personnel, le site intranet comporte une section consacrée à l'éthique, revue et bonifiée en 2018 par le comité interne sur l'éthique organisationnelle. On y trouve notamment les codes d'éthique, la législation en cette matière, le cadre de gestion, le plan d'action, une capsule de formation interactive et une foire aux questions.

Code d'éthique et de déontologie des régisseurs de la Régie des alcools, des courses et des jeux

Préambule

Le présent code est destiné à préserver et à renforcer le lien de confiance des administrés à l'égard des régisseurs de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la Régie).

Les valeurs spécifiques de la justice administrative que sont la qualité, la célérité et l'accessibilité l'encadrent. Le code tient compte notamment du devoir du régisseur d'agir équitablement lorsqu'il rend une décision individuelle à l'égard d'un administré.

Il reflète les caractéristiques de la Régie conçue comme un organisme multifonctionnel de régulation qui exerce un ensemble de fonctions et de pouvoirs de type administratif, législatif et décisionnel dans les secteurs d'activité économique qui lui sont confiés. Ses actes sont dictés, entre autres, par l'intérêt public et, selon les domaines, par la tranquillité publique et la sécurité publique.

Ainsi, les fonctions et pouvoirs de type législatif comportent notamment l'autorité de la Régie d'édicter des normes réglementaires. Ceux de type administratif concernent notamment l'autorité de la Régie de prélever des droits, de faire des inspections et des enquêtes, de fournir des avis au ministre de la Sécurité publique et de tenir des consultations publiques à cette fin. Enfin, les fonctions et pouvoirs de type décisionnel visent notamment l'autorité de la Régie d'attribuer, de suspendre ou de révoquer des permis, des licences, des autorisations et des certificats, et d'en déterminer les conditions d'exploitation. Notamment, la suspension ou la révocation est décidée au terme d'un processus quasi judiciaire.

Objet et champ d'application

1. Le présent code énonce les principes d'éthique et les règles de déontologie des administrateurs publics de la Régie des alcools, des courses et des jeux, soit ses régisseurs, dont son président et ses vice-présidents.
2. Le présent code est établi dans le respect des principes édictés par la loi et le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (le règlement).
3. Les règles énoncées dans le présent code s'interprètent de façon large comme constituant un énoncé des aspirations de la Régie, et non pas de façon stricte et rigide comme une autorisation implicite à poser des gestes qui ne sont pas prohibés. En cas de divergence entre les dispositions prévues au présent code et celles de la loi ou du règlement, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent. En cas de doute, le régisseur doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.
4. Le président de la Régie s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les régisseurs de la Régie. Le secrétaire général associé aux emplois supérieurs du Conseil exécutif s'assure du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie édictées par le président.

Principes d'éthique et règles de déontologie

5. Le régisseur est nommé pour contribuer, dans le cadre de son mandat, à la réalisation de la mission de la Régie énoncée à l'article 2 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux* et, dans le cas de son président, à l'administration et à la direction générale de la Régie.
6. La conduite du régisseur doit refléter le caractère multifonctionnel de la Régie et traduire son adhésion aux valeurs de la justice administrative.

Devoirs du régisseur envers l'administré

Respect du droit et de l'intérêt public

7. La contribution du régisseur doit être faite dans le respect du droit et de l'intérêt public, en conformité avec les normes généralement reconnues d'interprétation des lois, règlements et règles qu'il est chargé d'adopter ou d'appliquer. Il doit notamment assurer le respect des droits fondamentaux des administrés.

Équité et bonne foi

8. Le régisseur doit agir de façon équitable et de bonne foi.
9. Lorsqu'il exerce un pouvoir discrétionnaire, le régisseur doit le faire de façon raisonnable en fonction de considérations pertinentes.

Respect et courtoisie

10. Le régisseur doit traiter l'administré avec respect et courtoisie.

Objectivité et ouverture d'esprit

11. Le régisseur doit faire preuve d'objectivité et d'ouverture d'esprit selon le point de vue d'une tierce personne raisonnable et bien renseignée.

Notamment, il se comporte de façon à ce que l'administré puisse comprendre que ses interventions auprès de la Régie seront considérées au mérite.

11.1 Dans l'exercice d'une fonction quasi judiciaire, le régisseur doit agir et paraître agir de façon impartiale.

11.2 En tout temps, le régisseur, dans l'exercice d'une fonction quasi judiciaire, s'abstient de discuter d'une affaire avec quiconque a participé à l'enquête, à la décision de convoquer ou a agi comme avocat dans le cadre d'une audience, sauf en présence de toutes les personnes concernées ou de leurs représentants.

Accessibilité à la justice administrative

12. Le régisseur doit favoriser l'accessibilité à la justice administrative. À cette fin, il prend les mesures raisonnables afin que l'administré qui n'est pas assisté ne soit pas désavantagé, notamment en lui expliquant de façon compréhensible la place qu'il occupe dans le processus administratif et la norme que le régisseur doit appliquer.

Dans les affaires qui lui sont confiées, le régisseur privilégie un contact personnel avec l'administré, notamment en utilisant le moyen de communication approprié aux circonstances.

Diligence

13. Le régisseur doit décider de toute affaire qui lui est confiée avec diligence.

Discrétion

14. Le régisseur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et est tenu, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue en conformité notamment avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).

Autres devoirs du régisseur

Développement des connaissances

15. Le régisseur doit avoir un intérêt marqué pour la vocation de la Régie. Il développe ses connaissances théoriques et pratiques afin que ses actions permettent le plus possible la réalisation de la mission de la Régie dans le respect de ses valeurs. À cette fin, il s'implique dans les secteurs d'activité de la Régie et peut notamment communiquer avec des associations représentatives et assister à leurs rencontres à la condition de demeurer objectif et de conserver un esprit ouvert.

Collégialité et cohérence

16. Le régisseur doit contribuer à la collégialité de la Régie, notamment en apportant le soutien approprié à ses collègues et aux membres du personnel de la Régie, dans le respect mutuel de l'expertise et de la compétence de chacun.

17. Le régisseur doit notamment contribuer au processus continu de révision des politiques de la Régie ainsi que des lois, règlements et règles dont l'adoption ou l'application lui sont confiées en signalant les problèmes qu'il constate et les solutions qu'il envisage.

18. Le régisseur doit rechercher la cohérence avec ses propres décisions et celles de ses collègues ainsi que celles des tribunaux afin de respecter ou de dégager une ligne décisionnelle pour la Régie tout en s'adaptant aux circonstances particulières de chaque affaire.

19. Le président favorise la participation des régisseurs à l'élaboration des orientations générales de la Régie en vue de maintenir un niveau élevé de qualité et de cohérence des décisions.

Loyauté

20. Le régisseur doit être loyal. Il est respectueux des orientations et des politiques prises par la Régie.

Réserve et objectivité

21. Le régisseur doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions.

L'obligation de réserve l'oblige notamment à ne pas exprimer d'opinion pouvant faire naître des doutes sur son objectivité ou sur celle de ses collègues.

22. Les actions du régisseur doivent être exemptes de toute influence, interférence ou considération politique partisane. Il doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

Exclusivité des services et assiduité

23. Le régisseur doit exercer ses fonctions de façon exclusive sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme ou le désigne aussi à d'autres fonctions. Il peut, toutefois, avec le consentement du président, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif, sous réserve des dispositions du présent code relatives aux conflits d'intérêts. Le président peut pareillement être autorisé par le secrétaire général du Conseil exécutif.

24. Le régisseur doit être assidu en accordant la disponibilité requise à l'exercice de ses fonctions. À cette fin, il doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Honnêteté et conflit d'intérêts

25. Le régisseur doit être honnête. Des obligations relatives aux conflits d'intérêts se retrouvent, entre autres, aux dispositions des articles 9 à 11 de la *Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux*, notamment l'interdiction de participer à certaines activités assujetties aux lois dont l'application est confiée à la Régie.

26. À titre indicatif, dans les situations suivantes, le régisseur serait en conflit d'intérêts :

- le régisseur est locateur d'un établissement où l'on vend ou fabrique des boissons alcooliques;
- le régisseur est propriétaire d'un cheval de course;
- le régisseur participe à l'organisation d'un tirage, d'un bingo, d'un concours publicitaire ou d'un sport de combat.

27. Le régisseur doit dénoncer au président tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre la Régie, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Le président prend les mesures nécessaires pour assurer la confidentialité des informations fournies par les régisseurs en application du présent code.

28. Si le président croit que cet intérêt est susceptible de placer le régisseur dans une situation de conflit d'intérêts, il peut demander au régisseur de s'en départir ou soumettre le cas au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

29. Le régisseur doit éviter toute situation susceptible de jeter un doute sur son objectivité et son ouverture d'esprit selon le point de vue d'une personne raisonnable et bien renseignée pouvant résulter notamment :
- de relations personnelles, familiales, sociales, de travail ou d'affaires avec un administré;
 - de déclarations publiques ou de prises de position préalables se rapportant à une affaire ou à un dossier qui lui est confié;
 - de manifestations d'hostilité ou de favoritisme à l'égard d'un administré;
 - d'une demande dont le résultat peut influencer sur la valeur d'un bien qu'il possède ou qu'il projette d'acquérir.

Si une telle situation se produit alors qu'on lui a confié un dossier ou un mandat, il doit se retirer.

30. Le régisseur ne doit pas confondre les biens de la Régie avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.
31. Le régisseur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
32. Le régisseur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.
33. Le régisseur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers.
34. Le régisseur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Activités politiques

35. Le régisseur qui a l'intention de présenter sa candidature à une charge publique élective doit en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.
36. Le président qui veut se porter candidat à une charge publique élective doit se démettre de ses fonctions.
37. Le régisseur dont le mandat est à durée déterminée, qui est élu à une charge publique à temps plein et qui accepte son élection, doit se démettre immédiatement de ses fonctions d'administrateur public. Celui qui est élu à une charge publique dont l'exercice est à temps partiel doit, si cette charge est susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve ou d'assiduité, se démettre de ses fonctions de régisseur.
38. Le régisseur qui veut se porter candidat à la charge de député à l'Assemblée nationale, de député à la Chambre des communes du Canada ou à une autre charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps plein doit demander, à compter du jour où il annonce sa candidature, un congé non rémunéré, auquel il a droit.
39. Le régisseur qui veut se porter candidat à une charge publique élective dont l'exercice sera probablement à temps partiel, mais dont la candidature sera susceptible de l'amener à enfreindre son devoir de réserve ou d'assiduité, doit demander, à compter du jour où il annonce sa candidature, un congé non rémunéré, auquel il a droit.

40. Le régisseur qui obtient un congé sans rémunération conformément à l'article 38 ou à l'article 39 a le droit de reprendre ses fonctions au plus tard le 30^e jour qui suit la date de clôture des mises en candidature, s'il n'est pas candidat, ou, s'il est candidat, au plus tard le 30^e jour qui suit la date à laquelle une autre personne est proclamée élue.

Rémunération

41. Le régisseur n'a droit, pour l'exercice de ses fonctions, qu'à la seule rémunération reliée à celles-ci.

Règles propres à la fin du mandat du régisseur

42. Le régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de la Régie.
43. Le régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Régie, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit, dans l'année qui suit la fin de ses fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle la Régie est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Le régisseur en fonction ne peut traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec le régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions dans l'année de départ de ce dernier.

Processus disciplinaire

44. L'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
45. Le régisseur à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par le secrétaire général associé, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
46. Le secrétaire général associé fait part au régisseur des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
47. Sur conclusion que le régisseur a contrevenu à la loi, au règlement ou au Code d'éthique et de déontologie, le secrétaire général du Conseil exécutif lui impose une sanction.
- Si la sanction proposée consiste en la révocation du régisseur, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le régisseur pour une période d'au plus trente jours.
48. La sanction qui peut être imposée au régisseur est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.
49. Toute sanction imposée à un régisseur, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions, doit être écrite et motivée.

Disposition finale

50. Le présent code entre en vigueur le 25 août 1999.

Adopté en séance plénière le 25 août 1999.

Amendé en séance plénière le 6 octobre 1999 et le 7 février 2000.



*Régie des alcools,
des courses
et des jeux*

Québec 